

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4802

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Prestations de travaux de réfection de tranchées sur le territoire communautaire pour l'année 2009, reconductibles pour 2010, 2011 et 2012 - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer sept marchés pour ces prestations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de réfection de tranchées sur le territoire communautaire.

Cette procédure regroupe sept lots géographiques :

- le lot n° 1 : communes de Charbonnières les bains, Champagne au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Oullins, Marcy l'Etoile, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi Lune, comporterait un engagement de commande de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an et de 2 M€ HT minimum et de 8 M€ HT maximum pour quatre ans ;

- le lot n° 2 : communes d'Albigny sur Saône, Caluire et Cuire, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or, comporterait un engagement de commande de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an et de 2 M€ HT minimum et de 8 M€ HT maximum pour quatre ans ;

- le lot n° 3 : communes de Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest et Vaulx en Velin, comporterait un engagement de commande de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an et de 2 M€ HT minimum et de 8 M€ HT maximum pour quatre ans ;

- le lot n° 4 : communes de Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Solaize, Saint Fons, Vénissieux et Vernaison, comporterait un engagement de commande de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an et de 2 M€ HT minimum et de 8 M€ HT maximum pour quatre ans ;

- le lot n° 5 : communes de Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, comporterait un engagement de commande de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an et de 1 200 000 € HT minimum et de 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans ;

- le lot n° 6 : communes de Lyon 3° et Villeurbanne, comporterait un engagement de commande de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an et de 1 200 000 € HT minimum et de 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans ;

- le lot n° 7 : communes de Lyon 2°, Lyon 7° et Lyon 8°, comporterait un engagement de commande de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an et de 1 200 000 € HT minimum et de 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans.

L'engagement de commande des sept lots serait de 2 900 000 € HT minimum et de 11 600 000 € HT maximum pour un an et de 11 600 000 € HT minimum et de 46 400 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2009, reconductible de façon expresse trois fois en 2010, 2011 et 2012.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les sept marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Les prestations de réfection de tranchées sur le territoire communautaire seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande concernant les travaux de réfection de tranchées sur le territoire communautaire et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : pour un montant de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 2 : pour un montant de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 3 : pour un montant de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 4 : pour un montant de 500 000 € HT minimum et de 2 M€ HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 5 : pour un montant de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 6 : pour un montant de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 7 : pour un montant de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,